

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE20252509_61/488</b>
	<b>Du 25 SEPTEMBRE 2025 à 18 heures 30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : 19</b> <b>De Votants : 27</b> <b>Absents ayant donné procuration : 8</b> <b>Absents excusés sans procuration : 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration : 0</b> <b><u>Objet :</u> Attribution d'une aide financière exceptionnelle en faveur des communes sinistrées des Corbières (Aude)</b>	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de <b>Caveirac</b> étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, <b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Marion BERLINE ; Sophie GIMENO ; Pascale MIARD ; Sophie DENAT ; Bertrand LEDIEU ; Agnès GHELFI ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Alice BROSSETTE ; Marc AUGIER <b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Christian ANDRE pouvoir à Antoine GIRON, Guillaume BARAGNON pouvoir à Isabelle MAZAY, Florence DUSSAUT pouvoir à Cyril GUERRE, Sophie ESCUDIER pouvoir à Odile GIOVANNELLI, Marcel DESPROGES pouvoir à Jean-Luc CHAILAN, Laurence MARTIN pouvoir à Marc AUGIER, Catherine ROCCO pouvoir à Sophie DENAT, Loïc CODOU pouvoir à Patrick ETIENNE <b>Etaient absents excusés sans procuration : -</b> <b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b>

Monsieur le Maire Jean-Luc CHAILAN, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France (AMF) et l'Association des Maires de l'Aude (AMA) en faveur des communes sinistrées des Corbières, durement touchées par un incendie d'une ampleur exceptionnelle qui a débuté le 5 août 2025 ;

Considérant les lourdes conséquences humaines, sociales, environnementales et économiques provoquées par cet incendie ayant parcouru plus de 17 000 hectares et affecté gravement quinze communes de l'Aude ;

Considérant l'élan de solidarité nationale initié par l'AMA et soutenu par l'AMF, à travers la mise en place d'un fonds de solidarité destiné à soutenir les communes touchées dans leurs actions de reconstruction et de réhabilitation ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de démontrer l'engagement de Caveirac à s'associer à cet effort national de solidarité envers les collectivités en difficulté et d'attribuer une subvention exceptionnelle de **500 euros** au profit du fonds de solidarité mis en place par l'Association des Maires de l'Aude, destiné à venir en aide aux communes sinistrées des Corbières.

Il est précisé que les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés sur le budget communal, chapitre 65 – article 6574 (Subventions exceptionnelles).

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de **500 euros** au profit du fonds de solidarité mis en place par l'Association des Maires de l'Aude, destiné à venir en aide aux communes sinistrées des Corbières.

**DIT** que cette subvention sera versée au compte bancaire suivant :

Titulaire : Association des Maires de l'Aude  
Compte : « Solidarité communes - incendie août 2025 »  
Crédit Agricole  
IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030  
BIC : AGRIFRPP835

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés sur le budget communal, chapitre 65 – article 6574 (Subventions exceptionnelles) du référentiel comptable M57.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
A Caveirac, le 29 septembre 2025

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance  
Marc SERVILE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>